

Le chef de service
Service Régional de l'Alimentation
Pôle phytosanitaire

A l'attention du responsable
M. Carl CASAMATTA
SAS BRICO BOISCO
281 avenue d'Argenteuil
92270 BOIS-COLOMBES

Rungis, le **23 JUIN 2026**

l'annuaire agricole de l'Île-de-France
n° 1012030001-1 ab

YATIAO busm4

Objet : Transmission du certificat d'agrément provisoire pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques.

N/Réf. : KC / 2026-137 (référence à rappeler dans toute correspondance)

V/Réf. : SIREN 930 272 547

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels ».

Monsieur,

Pour faire suite à la réception de votre demande d'agrément pour l'activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, et après instruction de celle-ci, je vous informe que le dossier est complet.

En conséquence, vous trouverez ci-joint le certificat d'agrément provisoire de votre entreprise dont la validité est de 6 mois à partir de la date indiquée sur ce courrier.

Avant la fin des 6 mois, vous devrez avoir obtenu et transmis à mon service votre certification d'entreprise délivrée par l'organisme certificateur.

Dès réception de ce document, un agrément définitif vous sera attribué. Dans le cas contraire, vous ne serez plus agréé et vous devrez cesser toute activité soumise à agrément.

Pour tout complément d'information, je vous invite à consulter le site internet de la DRIAIF Ile-de-France : driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de service régional
de l'alimentation



Arnaud CHATRY

**AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE DISTRIBUTION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS**

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels ».

Entreprise

N°SIREN : 930 272 547
Raison sociale : SAS BRICO BOISCO
Située à : 281 AVENUE D'ARGENTEUIL
92270 BOIS-COLOMBES

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N°SIRET : 930 272 547 00017
Raison sociale : SAS BRICO BOISCO
Située à : 281 AVENUE D'ARGENTEUIL
92270 BOIS-COLOMBES

Numéro d'agrément provisoire : 9200020

Valable 6 mois à compter de la date de signature du présent document.

Fait à Rungis le

23 JUIN 2026

**Le chef de service régional
de l'alimentation**

